

Annexes

Procès verbal de synthèse des observations recueillies

Mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Du 8 janvier au 10 février 2020

**Préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'extension de la zone d'activités concertée "ECOPARC IV" sur la commune de HEUDEBOUVILLE, FONTAINE BELLENGER et VIRONVAY
Projet porté par la communauté d'agglomération SEINE EURE**

Procès verbal de synthèse des observations

Conformément à l'arrêté de mise à enquête publique, le public a pu rencontrer le commissaire enquêteur à la mairie d'HEUDEBOUVILLE le 8 janvier de 9h à 12h et le 10 février de 14h30 à 17h30, à la mairie de FONTAINE BELLENGER le 21 janvier de 16h à 19h et à la mairie de VIRONVAY le 28 janvier de 16h à 19h.

Trois registres (autorisation environnementale, déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire) ont été mis à la disposition du public dans les trois mairies pour recueillir les observations durant toute la durée de l'enquête.

Le public s'est aussi exprimé par courriel et par courrier.

Le présent procès verbal est une synthèse des observations exprimées par le public. Tous les documents reçus ont été joints à ce procès verbal. Le pétitionnaire est tenu de prendre connaissance de ces documents avant de répondre précisément à chaque demande ou observation.

23 personnes reçues aux permanences

1^{ère} permanence - le 8 janvier 2020 à Heudebouville

Francis BECHEREL - 1 rue de la mare aux Chevaux à HEUDEBOUVILLE

Régis ALLAIRE - 12 Bd Clemenceau à LOUVIERS

Michel GUIGNERY - 6 rue de l'Echo Louviers propriétaire foncier à HEUDEBOUVILLE

Claudine LEBEL (propriétaire) - 8 chemin de Tony à AILLY

Giselle CARTIER née BAVILLE (propriétaire) - 5 rue de la Mairie à TOSTE

Bertrand PETEL (propriétaire et locataire) représentant l'EAR LEBEL et son épouse - 19 rue de Bourvil – SURVILLE

Marie France HEUDEBOURG - route de Louviers – HEUDEBOUVILLE

Sandrine ROCCI pour ses parents et Nelly et Jean ROCCI - 18, rue de la Briqueterie – HEUDEBOUVILLE

2^{ème} permanence - le 21 janvier 2020 Fontaine Bellenger

Eric BONNEVIE - Hameaux d'INGREMARE – FONTAINE BELLENGER

Eric et Martine SOUS - Hameaux d'INGREMARE – FONTAINE BELLENGER remise d'un "courrier pétition"

Jean-Claude et Chantal BREANT - Hameaux d'INGREMARE – FONTAINE BELLENGER

Daniel et Chantale YVELIN (propriétaire) - Hameaux d'INGREMARE – FONTAINE BELLENGER

Claudine LEBEL (propriétaire) - 8 chemin de Tony à AILLY

Rémi HACQUARD (propriétaire) - à AILLY

Gérard LAQUERRIERE (propriétaire) - Etat unis

Emmanuel LEBEL - PACY SUR EURE

3^{ème} permanence - le 21 janvier 2020 Vironvay

Jacky DELAUNAY propriétaire et locataire à VIRONVAY

Michel FEUGERE propriétaire à AILLY

4^{ème} permanence - le 10 février 2020 Heudebouville

Jean ROCCI 18, rue de la Briqueterie – HEUDEBOUVILLE

Simone MARTIN et Bruno LEVASSEUR – HEUDEBOUVILLE

Francis BECHEREL demeurant 1 rue de la mare aux Chevaux à HEUDEBOUVILLE

Frédéric FELIX demeurant à HEUDEBOUVILLE

Patrick LE PELLETIER demeurant à HEUDEBOUVILLE

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les registres :

Registres de la déclaration d'utilité publique :

Heudebouville : Madame Simone MARTIN
Fontaine Bellenger : Néant
Vironvay : Monsieur Régis ALLAIRE

Registres de l'autorisation environnementale :

Heudebouville : Monsieur et Madame Jean ROCCI / Monsieur Francis BECHEREL / Monsieur Patrick LE PELLETIER /
Monsieur Frédéric FELIX
Fontaine-Bellenger : Monsieur Daniel YVELIN / courrier pétition de Monsieur et Madame Eric et Martine SOUS
Vironvay : Monsieur Régis ALLAIRE / Monsieur Michel FEUGERE

Registres de l'enquête parcellaire :

Heudebouville : Néant
Fontaine Bellenger : Néant
Vironvay : Monsieur Régis ALLAIRE

Les courriels :

Durant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu 10 courriels qui ont été mis en ligne sur le site de la préfecture de l'EURE.

Observation N°1 : Monsieur Eric BONNEVIE
Observation N°2 : Madame Séverine BELLEMERE
Observation N°3 : Monsieur Eric BONNEVIE
Observation N°4 : Monsieur et Madame Eric et Martine SOUS
Observation N°5 : Déborah et Vincent GANGNEBIEN
Observation N°6 : Monsieur et Madame Eric et Martine SOUS
Observation N°7 : Monsieur et Madame Serge et Annette MARSAUDON
Observation N°8 : Monsieur Franck DEHOULE
Observation N°9 : Monsieur Didier DELAUNAY
Observation N°10 : Monsieur Didier DAUVEL
Observation N°11 : Madame Estelle PETEL

Les courriers ou notes :

Observation N°12 : Madame Marie France HEUDEBOURG et Monsieur STACKLER Paul

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

De manière générale, le public reçu est opposé au projet ECOPARC IV. Il craint les nuisances sonores et visuelles ainsi que la pollution engendrée par la circulation (poids lourds et véhicules des salariés) et par l'activité des entreprises qui vont s'implanter sur le site.

1°) Observations sur l'enquête publique.

Un habitant considère que l'enquête publique est inutile car tout est déjà entériné et les terrains sont déjà vendus avant même l'accord des propriétaires.

2°) Observations sur l'information du public.

Les habitants regrettent que seuls les propriétaires ont reçu une lettre les informant de l'ouverture de l'enquête. Ils n'ont pas été prévenus par leur mairie et considèrent que l'affichage sur les panneaux en mairie et sur le site est insuffisant pour informer le public.
Un avis distribué dans les boîtes aux lettres aurait été nécessaire.
La méthode d'information par des panneaux plantés en bordure de route sans possibilité de s'arrêter a été mise en cause par certains habitants.

3°) Observations sur la consommation d'espaces agricoles.

Les agriculteurs sont déjà pénalisés par les "zones de non traitement" et par des distorsions de concurrence, ils ne peuvent pas continuer à perdre des surfaces cultivées.

Des agriculteurs exploitant les parcelles situées sur le projet ont déjà perdu de grandes surfaces agricoles avec les ECOPARC I,II et III. Que va-il leur rester ?

Ce projet est contraire aux directives du gouvernement sur l'artificialisation des terres agricoles. La consommation d'espaces agricoles au profit de l'urbanisation doit cesser.

Monsieur le Préfet de l'EURE vient de rejeter le PLUIH de l'Agglomération au motif d'une consommation élevée de terres agricoles. Ce projet est-il compatible avec les orientations de la préfecture et de l'Etat?

4°) Observation sur la préservation de la nature.

Le secteur est apprécié pour son cadre de vie (espaces naturels et agricoles) et la biodiversité qu'il accueille. Il est à préserver.

Ce projet est une nuisance pour la faune, la flore et les riverains.

Le secteur a déjà été fortement impacté par le site RENAULT.

5°) Observation sur l'utilisation des friches ou des locaux disponibles.

Il serait préférable d'utiliser des friches industrielles existantes ou des surfaces bétonnées ou goudronnées disponibles. Des locaux non occupés sont disponibles sur ECOPARC I

6°) Observations sur l'utilité publique du projet.

Un projet d'implantation d'entreprises ne peut être considéré comme un projet d'utilité publique.

Les entreprises peuvent s'installer dans les locaux disponibles ou sur les friches industrielles des zones environnantes (Louviers, Incarville, Val de Reuil...). Des locaux sont inoccupés sur ECOPARC I

Les investissements doivent s'orienter vers le développement des centres-villes qui se meurent.

7°) Observations sur les emplois créés.

Ce projet ne va pas ou peu créer d'emplois, car les entreprises qui s'installent sur les ECOPARC sont des délocalisations. Les entreprises de logistique fonctionnent avec peu d'employés.

8°) Observations sur l'incertitude des entreprises accueillies.

Quelle assurance a-t-on que les entreprises ne seront pas polluantes (nuisances sonores, olfactives, chimiques, etc...) et ne présenteront pas de risques pour les riverains ?

Les activités logistiques génèrent de nombreuses nuisances (transit de poids lourds et de véhicules des salariés – bruit 24h/24h).

9°) Observation sur l'emprise du site.

La partie implantée sur la commune de Fontaine-Bellenger ne pourrait-elle pas être enlevée du projet ?

10°) Observations sur les nuisances sonores.

Comment sera évalué, l'impact acoustique lié à l'activité sur Ecoparc4 ?

Quel niveau acoustique sera pris en référence ?

Lorsque les vents viennent de l'Est, la nuisance sonore de l'autoroute est importante, avec 10db de plus, cette nuisance risque de devenir insupportable.

La vocation d'ECOPARC IV sera plutôt de la logistique, ainsi, le son des avertisseurs de recul des camions sera très bruyant. Les climatiseurs, les compresseurs, les moteurs génèrent, aussi, énormément de bruit et cela 24h/24h.

11°) Observations sur la modification du paysage.

Ce site va irrémédiablement conduire à un changement important du paysage ("verruie" paysagère). Il va nuire au cadre champêtre.

Les habitants sont venus s'installer à la campagne pour fuir la pollution et vivre dans un cadre agréable. Ils ne veulent pas d'un paysage industriel.

12°) Observations sur la pollution liée à l'éclairage.

Depuis ECOPARC II et III, l'éclairage nocturne perturbe l'écosystème (les coqs chantent toute la nuit).

13°) Observations sur la pollution.

Le public craint de voir des sites SEVESO (Lubrizol...) s'implanter. Des entreprises SEVESO sont déjà présentes sur le secteur.

Le secteur est déjà fortement impacté par la pollution de la circulation sur l'A13 et par le trafic généré par les ECOPARC (poids lourds et véhicules des salariés) .

14°) Observations sur l'eau pluviale.

Concernant les eaux de ruissellement, il est prévu que la surverse de l'ouvrage de rétention rejoigne l'axe de ruissellement naturel : il s'agit de la saignée présente en bordure de voirie, située à l'aval de l'intersection entre la route d'Ingremares et la rue Marinette. Or, lors d'épisodes pluvieux, la rue de Marinette est toujours inondée.

Le bétonnage et le bitumage vont provoquer le ruissellement de l'eau pluviale sur les parcelles cultivables.

15°) Observations sur l'étude d'impact.

Dans les annexes au mémoire en réponse MRAE, intitulées « PLHI valant SCOT Evaluation environnementale Ecoparc 4 Fontaine Bellenger » (§ 3.b.), il est écrit « Il est aujourd'hui entièrement entouré de terrains agricoles, aucune construction n'est visible à proximité du secteur »

Le public conteste cette affirmation considérant que la première maison se trouve à moins de 300 mètres du projet. L'ensemble des habitants d'INGREMARE sera impacté par le projet.

Ce point de vue n'a pas du tout été pris en compte dans l'étude d'impact ! En effet, il semble que l'étude soit basée sur l'absence de riverains à proximité du projet.

16°) Observations sur la circulation autour du site.

La voirie autour du site n'est pas conçue pour accueillir des poids lourds (des camions passent déjà dans le hameau d'INGREMARE). Il semble que la rue des Marinettes constitue une voie d'accès privilégié au site et aucun aménagement n'est prévu sur cette route.

L'axe Vironvay-Heudebouville est connu pour être un axe déjà très fréquenté. La crainte est que les déplacements pendulaires des travailleurs de la zone Ecoparc se déplacent sur des itinéraires alternatifs (dans ces itinéraires bis, Ingremares est un noeud de passage).

Pourquoi faire un accès à ECOPARC IV sur la route reliant Fontaine-Bellenger à Ingremares (hameau de Fontaine-Bellenger) qui semble-t-il est limitée à 12T mais qui n'exclue pas le passage de camions (par non respect des panneaux, en suivant les recommandations des GPS , ...)?

Quel est l'avancement de l'échangeur autoroute A13 ? L'échangeur dépend-t-il de la réalisation d'ECOPARC IV ?

Que met en œuvre l'Agglomération pour sécuriser la traversée de l'axe principal de Fontaine Bellenger suite à l'augmentation du flux de camions ?

Que met en œuvre l'Agglomération pour empêcher les camions de prendre les axes Heudebouville – Ingremares et Fontaine-Bellenger – Ingremares ?

Avec l'accroissement du trafic, les tracteurs vont avoir de plus en plus de mal à circuler.

17°) Observations sur l'aménagement du site :

Il était prévu un pont pour passer d'ECOPARC III à ECOPARC IV sur la route d'INGREMARE. Le projet montre un rond-point de forme ovale pour empêcher les camions de prendre la route d'INGREMARE.

Est-ce bien cela ?

Il n'y a pas de plantation sur ECOPARC III pour atténuer l'impact visuel des bâtiments. Les plans font apparaître une double plantation d'arbres, une, entre la route et la voie cyclable et l'autre, de l'autre côté de la piste cyclable à l'intérieur de la limite Ecoparc4.

Compte tenu du temps de croissance de la végétation, il serait bien que les arbres soient plantés dès l'acquisition des terres par la CASE. Est-ce prévu comme cela ?

L'agglomération réalisera-t-elle la deuxième rangée d'arbres prévue à l'intérieur de la limite d'ECOPARC IV ou sera-t-elle réalisée par les entreprises ?

Dans ce dernier cas, cela ne constituerait pas une garantie suffisante.

Est-ce que des plantations à l'image d'ECOPARC IV sont prévues le long de la route d'INGREMARE coté ECOPARC III ?

Les habitants d'Ingremares devant traverser la RN N°15 (traversée de Fontaine Bellenger) pour se rendre dans leur village, quels aménagements sont prévus pour limiter le passage des camions et sécuriser ce secteur accidentogène ?

Le plan fait apparaître une flèche au niveau du pont qui doit enjamber l'autoroute. Il n'y a pas d'information dans le dossier concernant cet ouvrage.

Ce pont est-il toujours prévu ?

Ce pont est-il une des conditions incontournables pour la réalisation de ce projet ?

Est-ce une variable d'ajustement budgétaire ? Et si c'est le cas quelle sera l'alternative pour le flux des camions ?

Ce pont va-t-il absorber tout le trafic généré par ECOPARC IV ?

Les parkings des entreprises pourraient-ils être réalisés en matériaux perméables (type NIDAPLAST) ?

18°) Observation sur la baisse de la valeur de l'immobilier.

La baisse de la valeur des biens immobiliers situés autour du site est certaine.

19°) Observations sur le prix de rachat des terres.

Les propriétaires et locataires des parcelles situées sur l'emprise du projet considèrent que le prix de rachat proposé est trop faible par rapport au prix proposé pour les "ECOPARC" II ET III.

La proposition de rachat à 2€ alors qu'il seront revendus 25€ à 45 € le m² est inacceptable.

20°) Demandes des habitants du hammeau d'INGREMARE (secteur Nord situé à 300 m du site).

Les habitants sont inquiets de l'impact des nuisances sur leurs biens. Ils souhaiteraient que l'Agglomération apporte une attention toute particulière à l'aménagement le long de la route des Longs Champs ou Marinette (partie SUD de l'ECOPARC IV).

Il est prévu le long de la route des plantations d'arbres tous les 15 m. Serait-il possible de densifier ces plantations pour former un écran acoustique et visuel efficace.

Compte tenu de la croissance lente, il faudrait que ces plantations soient effectuées le plus rapidement possible dès l'acquisition des terres par l'Agglomération.

Afin d'améliorer l'insertion paysagère du site, il pourrait être insérée une bande d'inconstructible et un aménagement paysager, en lisière de la rue de Marinette en face d'Ingremares pour limiter les nuisances sonores, visuelles et lumineuses.

Coté écologie, ne serait-il pas judicieux de profiter de l'implantation d'Ecoparc4 pour raccorder Ingremares au tout à l'égout ? La majorité des maisons sont anciennes avec des assainissements non-conformes. Cette opportunité a-t-elle été étudiée ?

Lors de la réunion d'information qui a eu lieu à Heudebouville l'année dernière, il avait été demandé en compensation des nuisances inévitables d'Ecoparc4 (visuel, sonore, circulation, ect...), à ce que Ingremares soit raccordé à la fibre en même temps que l'aménagement d'EcoPArC4. L'idée avait été notée.

Il semble que le déploiement de la fibre soit en cours. Qu'en est-il ?

21°) Demandes de Monsieur et Madame SOUS (observation N°6).

Les habitants pourront-ils être informés par l'Agglomération ou par la Mairie, au fur et à mesure de l'avancement de ce projet, du type de sociétés qui vont s'implanter sur ECOPARC IV ?

Les habitants pourront-ils être informés sur les mesures que l'agglomération prendra pour garantir le bien-être des habitants en cas de nuisances ?

22°) Observations de Madame PETEL Estelle représentant l'EARL PETEL (observation N°11).

Madame PETEL s'inquiète du devenir de son exploitation suite à la perte de terres agricoles. Elle constate que le pont prévu dans le projet va traverser une de ses parcelles et que l'écoulement d'eau va inonder une autre parcelle (imperméabilité du sol suite au bitumage et au bétonnage du site).

23°) Demande de Madame HEUDEBOURG et Monsieur STACKLER (observation N°12).

Madame HEUDEBOURG et Monsieur PETEL habitant à proximité de l'échangeur constatent les nuisances et pollutions liées au trafic et souhaitent prendre connaissance des diagnostics réalisés concernant les désagréments liés à l'augmentation du trafic engendré par le projet.

24°) Demande de Monsieur YVELIN (observation du registre).

Monsieur YVELIN souhaite qu'on lui communique la liste des entreprises intéressées par une installation sur ECOPARC IV.

25°) Demandes de Monsieur et Madame ROCCI (observation du registre).

Monsieur et Madame ROCCI habitants à proximité de l'échangeur soulignent plusieurs points et posent des questions :

Point N°1 : Il n'a pas été fait d'étude de bruit incluant ECOPARC I, II, III et IV.

Point N°2 : L'étude de la qualité de l'air est basée sur des données de 2005 provenant d'EVREUX ou de POSES et ne concerne que ECOPARC IV. Une étude concernant l'ensemble des ECOPARC avec des données prises sur le site d'HEUDEBOUVILLE en 2020 serait nécessaire.

Point N°3 : De même pour les gaz à effet de serre.

Question N°1 : Comment peut-on être sûr de la qualité de l'air et qu'il n'y aura pas de danger pour les humains, la faune et la flore sans une étude préalable sur l'ensemble des sites ECOPARC ?

Question N°2 : La collectivité va-t-elle proposer des mesures pour éviter les nuisances sonores (murs anti-bruit, aides financières pour l'isolation phonique des maisons) ?

Question N°3 : Les camions d'ECOPARC IV vont traverser les autres ECOPARC pour rejoindre la future bretelle de l'A13. Ce trafic va accroître les nuisances sonores et la pollution. La dépréciation de la valeur des maisons proches de l'échangeur et de la future bretelle sera-t-elle compensée par la collectivité ?

26°) Demande de Monsieur FELIX (observation du registre).

Monsieur FELIX constate la présence de pistes cyclables dans le projet. Ne pourrait-on pas prévoir une piste cyclable pour relier Louviers (utilisable par les collégiens) ?

Le projet ECOPARC IV sur la commune de Vironvay nécessite un rond point pour assurer la sécurité des usagers de la RD6155. Cela constitue un investissement important pour cette seule parcelle.

27°) Demande de Monsieur BECHEREL (observation du registre).

Les entreprises qui vont s'implanter pourraient-t-elles être de petites tailles (Artisan, PME..). Ces activités sont plus compatibles avec "la vie tranquille de nos villages".

La commercialisation d'ECOPARC IV pourrait-elle être réalisée après la création des infrastructures routières (Echangeur et pont enjambant l'A13) pour éviter une saturation du réseau existant déjà saturé.

Monsieur BECHEREL propose la création de pistes cyclables entre Louviers, Gaillon et Val de Reuil.

Fait le 13 février 2020

Jean-François BARBANT

Commissaire Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Du 8 janvier au 10 février 2020

Préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'extension de la zone d'activités concertée "ECOPARC IV" sur la commune de HEUDEBOUVILLE, FONTAINE BELLENGER et VIRONVAY
Projet porté par la communauté d'agglomération SEINE EURE

Mémoire en réponse

1°) Observations sur l'enquête publique.

Un habitant considère que l'enquête publique est inutile car tout est déjà entériné et les terrains sont déjà vendus avant même l'accord des propriétaires.

Réponse : Conformément à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté, la concertation tout au long du projet est obligatoire. Une première réunion publique, dans le cadre de la concertation, a eu lieu le 27 février 2019. A l'issue de cette première phase, un bilan a été dressé pour répondre aux différentes interrogations des concitoyens. Ce dernier a été voté en conseil communautaire en date du 28 novembre 2019 et a été affiché le 4 décembre 2019. En seconde phase, dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et du dossier au titre de la Loi sur l'eau, une enquête publique a été diligentée par la Préfecture de l'Eure. Elle s'est déroulée du 8 janvier au 10 février 2020. Cette enquête publique, obligatoire, a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur l'opération. Un commissaire enquêteur a été désigné par le tribunal administratif de Rouen. Il est le garant de cette procédure, notamment auprès du public. A ce jour, aucun terrain n'a été vendu.

2°) Observations sur l'information du public.

Les habitants regrettent que seuls les propriétaires ont reçu une lettre les informant de l'ouverture de l'enquête. Ils n'ont pas été prévenus par leur mairie et considèrent que l'affichage sur les panneaux en mairie et sur le site est insuffisant pour informer le public.

Un avis distribué dans les boîtes aux lettres aurait été nécessaire.

La méthode d'information par des panneaux plantés en bordure de route sans possibilité de s'arrêter a été mise en cause par certains habitants.

Réponse : Une réunion de concertation préalable a eu lieu le 27 février 2019 à la Mairie d'Heudebouville selon les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération annonçant la concertation préalable en date du 21 décembre 2018 à la Communauté d'agglomération Seine-Eure, en date du 10 janvier 2019 ainsi qu'à la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à la Mairie d'Heudebouville, à la Mairie de Fontaine-Bellenger et 15 janvier 2019 à la Mairie de Vironvay pour une durée de deux mois.
- Parution d'une annonce dans La Dépêche des 8 et 22 février 2019, dans le Paris-Normandie des 9 et 11 février 2019 et dans l'Impartial des 14 et 21 février 2019.
- Parution d'un article dans L'Impartial du 8 janvier 2019.
- Parution d'un article dans La Dépêche du 25 février 2019.
- Mise en place d'une exposition et d'un registre de concertation pendant deux mois à l'hôtel d'agglomération, à l'hôtel de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine et dans les trois mairies.
- Information sur les sites internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de Communes Eure-Madrie-Seine.
- Tenue d'une réunion publique de présentation du projet le 27 février 2019 en présence notamment de M. le Maire de Heudebouville, M. le Maire de Vironvay, M. le Maire de Fontaine-Bellenger, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, M. le Vice-président en charge du Développement Économique de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Un bilan de concertation a été délibéré en conseil communautaire le 28 novembre 2019 et a été affiché à la Communauté d'agglomération Seine Eure ainsi que dans les mairies et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Les modalités d'information du public respectent les obligations légales de la procédure d'enquête publique, et sont reprises dans l'arrêté du Préfet n°DELE/BERPE/19/1421 du 3 décembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique conjointe :

- Permanence du commissaire enquêteur dans les Mairies :
 - o Heudebouville le mercredi 8 janvier 2020 de 9h à 12h
 - o Fontaine-Bellenger le mardi 21 janvier 2020 de 16h à 19h
 - o Vironvay le mardi 28 janvier 2020 de 16h à 19h
 - o Heudebouville le lundi 10 février 2020 de 14h30 à 17h30
- Un avis portant à la connaissance du public du présent arrêté est inséré par les soins du préfet de l'Eure en caractères apparents dans les journaux locaux (La Dépêche du 13 décembre 2019 et 10 janvier 2020 et Paris-Normandie du 12 décembre 2019 et 9 janvier 2020).
- Des panneaux d'affichages en bordure des routes, dans les mairies et à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (Constat d'huissier).
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Seine Eure (Constat d'huissier).

3*) Observations sur la consommation d'espaces agricoles.

Les agriculteurs sont déjà pénalisés par les "zones de non traitement" et par des distorsions de concurrence, ils ne peuvent pas continuer à perdre des surfaces cultivées.

Des agriculteurs exploitant les parcelles situées sur le projet ont déjà perdu de grandes surfaces agricoles avec les ECOPARC I, II et III. Que va-il leur rester ?

Ce projet est contraire aux directives du gouvernement sur l'artificialisation des terres agricoles. La consommation d'espaces agricoles au profit de l'urbanisation doit cesser.

Monsieur le Préfet de l'EURE vient de rejeter le PLUiH de l'Agglomération au motif d'une consommation élevée de terres agricoles. Ce projet est-il compatible avec les orientations de la préfecture et de l'Etat ?

Réponse : L'étude stratégique de création d'ECOPARC réalisée en 2001 retenait déjà comme les hypothèses d'aménagement d'ECOPARC 1, 2, 3 et 4 sans aucune autre tranche. Cela est retranscrit dans les documents d'urbanisme SCOT, PLU intercommunal. La Communauté d'agglomération Seine-Eure est d'ailleurs en discussion avec la SAFER pour établir une convention sur la compensation agricole.

Le Préfet de l'Eure n'a pas « rejeté » le PLUiH de l'agglomération Seine-Eure, ce dernier étant applicable depuis le 18 janvier 2020. Il a transmis, dans le cadre du contrôle de légalité, un courrier à la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour lui demander de revoir plusieurs zones à urbaniser pour le développement de projets d'habitat. Aucune zone d'activités économique n'est remise en question.

De manière plus large, le PLUiH prévoit une diminution de la consommation foncière de près de 30% par rapport aux dix dernières années, objectif traduisant les obligations légales exprimées à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme en matière de lutte contre l'étalement urbain et une utilisation économe de l'espace. En ce sens, le projet de PLUiH a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF), autorité compétente pour juger du respect des objectifs énoncés précédemment.

Enfin, l'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019, relative à l'engagement de l'Etat en faveur d'une gestion économe de l'espace et n'est pas juridiquement opposable. Elle donne consigne aux représentants de l'Etat de tendre vers le « zéro artificialisation nette [...] ce qui suppose dans un premier temps d'infléchir la consommation ». Le PLUiH de la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'inscrit dans cet objectif en réduisant de près d'un tiers la consommation de l'espace.

4*) Observation sur la préservation de la nature.

Le secteur est apprécié pour son cadre de vie (espaces naturels et agricoles) et la biodiversité qu'il accueille. Il est à préserver.

Ce projet est une nuisance pour la faune, la flore et les riverains.

Le secteur a déjà été fortement impacté par le site RENAULT.

Réponse : Une étude Faune et Flore sur 4 saisons a été réalisée par le cabinet Alise Environnement. La Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est engagée à préserver les espèces en les maintenant dans leur milieu naturel, notamment en conservant un espace naturel de 7 hectares, une bande de 50 mètres tout le long de l'autoroute A13, un retrait de 30 mètres en lisière des forêts pour former un corridor écologique, un aménagement de pistes cyclables, un parcours santé sur Ecoparc III et des espaces verts.

5*) Observation sur l'utilisation des friches ou des locaux disponibles.

Il serait préférable d'utiliser des friches industrielles existantes ou des surfaces bétonnées ou goudronnées disponibles. Des locaux non occupés sont disponibles sur ECOPARC I

Réponse : La Communauté d'agglomération Seine-Eure donne vie à toutes les friches polluées du territoire. Elle est accompagnée par l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) pour la démolition et la dépollution des friches industrielles afin de reconstruire de nouveaux projets.

Pour exemples :

- La friche Cinram qui a été reconvertie en site 4.0,
- La friche Bosch sur la commune des Damps, lourdement polluée, sera aménagée en lotissement d'activités artisanales,
- La friche Labelle, polluée elle aussi, va être démolie et reconvertie.
- Des projets sont en cours sur l'aménagement de fonds de carrière.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure donne ainsi la priorité à la reconversion des friches sur son territoire. Malgré tous les efforts fournis par la Communauté d'agglomération Seine-Eure par ces reconversions, la demande d'implantation des entreprises reste supérieure à l'offre proposée, c'est la raison pour laquelle l'aménagement d'Ecoparc IV est nécessaire pour la poursuite du dynamisme économique du territoire.

Concernant la disponibilité de locaux sur ECOPARC 1, seul un site était concerné cependant le service Implantation et Commercialisation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en relation le propriétaire et des porteurs de projet pour permettre l'occupation de ce dernier par des activités économiques.

6°) Observations sur l'utilité publique du projet.

Un projet d'implantation d'entreprises ne peut être considéré comme un projet d'utilité publique.

Les entreprises peuvent s'installer dans les locaux disponibles ou sur les friches industrielles des zones environnantes (Louviers, Incarville, Val de Reuil...). Des locaux sont inoccupés sur ECOPARC 1

Les investissements doivent s'orienter vers le développement des centres-villes qui se meurent.

Réponse : La communauté d'agglomération Seine-Eure est compétente en matière de développement économique sur son territoire. Elle a pour compétence l'aménagement et la gestion des parcs et zones d'activités économiques, l'accueil et le développement des entreprises de tout type d'activités, l'emploi, le commerce, l'artisanat... Le service Implantation et Commercialisation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure accompagne les porteurs de projets dans leur recherche de locaux au travers de la Bourse des locaux disponibles.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure redonne vie aux friches polluées situées sur son territoire. Elle est accompagnée par l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) pour la démolition et la dépollution des friches industrielles afin de reconstruire de nouveaux projets. Pour exemples :

- La friche Cinram qui a été reconvertie en site 4.0,
- La friche Bosch sur la commune des Damps, lourdement polluée, sera aménagée en lotissement d'activités artisanales,
- La friche Labelle, polluée elle aussi, va être démolie et reconvertie.
- Des projets sont en cours sur l'aménagement de fonds de carrière.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure donne ainsi la priorité à la reconversion des friches sur son territoire.

Le service Implantation et Commercialisation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure accompagne les porteurs de projets dans leur recherche de locaux au travers de la Bourse des locaux disponibles.

7°) Observations sur les emplois créés.

Ce projet ne va pas ou peu créer d'emplois, car les entreprises qui s'installent sur les ECOPARC sont des délocalisations. Les entreprises de logistique fonctionnent avec peu d'employés.

Réponse : En 2017, ce sont 1000 emplois qui ont été créés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et en 2018, 600 emplois supplémentaires. Les entreprises viennent s'installer car elles ont la possibilité de se développer. Sur les dernières années, ce sont environ 0 % d'entreprises exogènes et 50 % d'entreprises endogènes qui ont été accueillies.

D'autre part, certaines entreprises du territoire ont choisi d'externaliser leur logistique pour dégager de la surface de production sur leur site industriel. L'impact est double puisque de l'emploi est créé sur la base logistique mais aussi sur l'accroissement du volume de production induit par la récupération de surface de production.

De plus, les sites logistiques des ECOPARCS sont des sites qui ont des activités de conditionnement, de picking et de co-packing qui sont génératrices d'emplois qui nécessitent peu de qualification et qui permettent aux publics peu qualifiés d'être recrutés.

8°) Observations sur l'incertitude des entreprises accueillies.

Quelle assurance a-t-on que les entreprises ne seront pas polluantes (nuisances sonores, olfactives, chimiques, etc...) et ne présenteront pas de risques pour les riverains ?

Les activités logistiques génèrent de nombreuses nuisances (transit de poids lourds et de véhicules des salariés – bruit 24h/24h).

Réponse : Les entreprises accueillies auront des activités logistiques et industrielles sur les parcelles importantes. Des Très Petites Entreprises seront également accueillies les plus petites parcelles. Le parti d'aménagement correspond à celui des ECOPARC 2 et 3 à savoir les petites parcelles en façade et sur l'arrière les plus importantes. Tous les projets d'installation sont validés par les élus (Président, Vices Présidents, maires des communes concernées) en amont lors d'une réunion de groupe de travail. Lors de cette réunion chaque projet est étudié au cas par cas (descriptif de l'activité, nombre d'emplois, impact environnemental...). Suite à cette validation, les dossiers sont pré-instruits en lien avec les services DDTM, DREAL, SDIS, ... pour que le projet respecte à la fois la sécurité incendie, l'environnement, ... Un dossier au titre des Installations Classées peut être déposé selon la taille du bâtiment et une enquête publique peut être diligentée. Dans ce cas, les concitoyens sont informés par voie d'affichage et dans la presse du déroulement de l'enquête publique pour apporter un avis. Sur les ECOPARCS, il n'y a pas d'entreprises SEVESO seuil haut.

9°) Observation sur l'emprise du site.

La partie implantée sur la commune de Fontaine-Bellenger ne pourrait-elle pas être enlevée du projet ?

Réponse : L'étude stratégique de création d'ECOPARC réalisée en 2001 retenait comme hypothèse ECOPARC 1, 2, 3 et 4 sans nouvelle tranche supplémentaire. Cela est retranscrit dans les documents d'urbanisme SCOT, PLU intercommunal. La particularité d'ECOPARC IV est d'être situé à la fois en prolongement d'ECOPARC III sur les communes de Heudebouville et de Fontaine-Bellenger (83 hectares) mais également sur la commune de Vironvay à l'arrière d'ECOPARC II (15 hectares). Le développement d'ECOPARC IV y compris sur la commune de Fontaine Bellenger a été intégré au PLUI de l'ex-Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

10°) Observations sur les nuisances sonores.

Comment sera évalué, l'impact acoustique lié à l'activité sur Ecoparc4 ?

Quel niveau acoustique sera pris en référence ?

Lorsque les vents viennent de l'Est, la nuisance sonore de l'autoroute est importante, avec 10db de plus, cette nuisance risque de devenir insupportable. .

La vocation d'ECOPARC IV sera plutôt de la logistique, ainsi, le son des avertisseurs de recul des camions sera très bruyant. Les climatiseurs, les compresseurs, les moteurs génèrent, aussi, énormément de bruit et cela 24h/24h.

Réponse : L'étude d'aménagement comporte l'étude préalable V.R.D. et paysage, l'étude de faisabilité sommaire, le dossier création de Z.A.C., le dossier de réalisation, le dossier Loi sur l'Eau, l'Étude d'impact, le cahier des charges de cession, l'Étude sur les énergies renouvelables, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Selon le rapport d'Étude d'Impact, comprenant l'impact acoustique, réalisée par le bureau d'étude Alise Environnement mandaté par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, les données sont les suivantes :

« Le site d'étude est localisé à proximité de grandes routes départementales autoroutes émettant un bruit ambiant prononcé. De plus, les activités en place sur les zones d'activités existantes (Ecoparc 1,2 et 3) sont également émettrices de nuisances acoustiques. Les zones à émergence réglementée (habitations voisines les plus proches) sont relativement éloignées. Dans le secteur étudié, la principale source de bruit anthropique provient de l'importante circulation automobile sur l'autoroute A13 et des activités déjà présentes. Le bruit généré par ce trafic est élevé en période de jour en raison des nombreux camions empruntant cet axe. En période de nuit, le bruit reste assez élevé car le trafic routier, notamment de poids lourds demeure relativement important. Afin de limiter les niveaux sonores en période de nuit, même si les entreprises pourront fonctionner 24h/24, les mouvements d'engins et les arrivées et/ou départs de camions ne sont autorisés qu'à partir de 7h, soit uniquement en période de jour. Ainsi, le projet de zones d'activités Ecoparc IV n'aura que de très faibles incidences acoustiques. »

De plus, des plantations sont prévues sur la ZAC Ecoparc IV sur le pourtour extérieur pour former un écran végétal.

Pour plus d'informations, les dossiers sont consultables en intégralité sur le site de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/ECOPARC-IV>)

11°) Observations sur la modification du paysage.

Ce site va irrémédiablement conduire à un changement important du paysage ("verruie" paysagère). Il va nuire au cadre champêtre.

Les habitants sont venus s'installer à la campagne pour fuir la pollution et vivre dans un cadre agréable. Ils ne veulent pas d'un paysage industriel.

Réponse :

Selon l'Étude d'Impact réalisée par le bureau d'étude Alise Environnement, l'impact sur le paysage a été étudié, celui-ci fait état des données suivantes :

« L'impact sur le paysage revêt un caractère subjectif. Contrairement à d'autres impacts (impacts sur le sol et le sous-sol, sur les eaux, par le bruit, etc.), il n'est pas possible de quantifier l'impact sur le paysage d'un projet. Aussi, il est intéressant de recourir à des méthodes de modélisation visuelle pour que chacun puisse apprécier de visu l'impact du projet sur le milieu en fonction de sa sensibilité propre.

Il faut également tenir compte de la sensibilité du milieu paysager dans lequel s'inscrit le projet et des qualités esthétiques, de la valeur du milieu naturel ou de la valeur patrimoniale du site concerné.

Dans le cas présent, le site d'étude s'inscrit dans un paysage agricole ouvert. Cela a nécessité de parcourir le secteur sur une vaste zone pour vérifier les possibilités éventuelle de perception visuel du site. »

Aussi, les règles d'urbanisme du PLUih visent à une bonne intégration paysagère des projets.

De plus la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est engagée à préserver les espèces en leur laissant leur milieu naturel, notamment en gardant un espace naturel de 7 hectares, une bande de 50 mètres tout le long de l'autoroute A13, un retrait de 30 mètres en lisière des forêts pour former un corridor écologique et un aménagement de pistes cyclables.

12°) Observations sur la pollution liée à l'éclairage.

Depuis ECOPARC II et III, l'éclairage nocturne perturbe l'écosystème (les coqs chantent toute la nuit).

Réponse : La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en place des systèmes de détection au niveau des carrefours d'Ecoparc 3 afin d'éviter l'éclairage nocturne permanent. Des démarches de sensibilisation sont en cours avec les entreprises pour diminuer les intensités lumineuses.

13°) Observations sur la pollution.

Le public craint de voir des sites SEVESO (Lubrizon...) s'implanter. Des entreprises SEVESO sont déjà présentes sur le secteur.

Le secteur est déjà fortement impacté par la pollution de la circulation sur l'A13 et par le trafic généré par les ECOPARC (poids lourds et véhicules des salariés).

Réponse : Les entreprises accueillies auront des activités logistiques et industrielles sur les parcelles importantes. Des Très Petites Entreprises seront également accueillies les plus petites parcelles. Le parti d'aménagement correspond à celui des ECOPARC 2 et 3 à savoir les petites parcelles en façade et sur l'arrière les plus importantes.

Tous les projets d'installation sont validés par les élus (Président, Vices Présidents, maires des communes concernées) en amont lors d'une réunion de groupe de travail. Lors de cette réunion chaque projet est étudié au cas par cas (descriptif de l'activité, nombre d'emplois, impact environnemental...). Suite à cette validation, les dossiers sont pré-instruits en lien avec les services DDTM, DREAL, SDIS, ... pour que le projet respecte à la fois la sécurité incendie, l'environnement, ... Un dossier au titre des Installations Classées peut être déposé selon la taille du bâtiment et une enquête publique peut être diligentée. Dans ce cas, les concitoyens sont informés par voie d'affichage et dans la presse du déroulement de l'enquête publique pour apporter un avis.

Sur les ECOPARCS, il n'y a pas d'entreprises SEVESO seuil haut.

Selon l'Étude d'Impact réalisée par le bureau d'étude Alise Environnement, l'impact sur le trafic a été étudié, celui-ci donne les données suivantes :

« Le total véhicules envisagé sur la ZAC ECOPARC4 sur la voie principale à l'horizon 2025 est d'environ 6400. Cette augmentation de trafic sera compensée par la création d'un doublement de l'échangeur d'Heudebouville. A ce titre les impacts du trafic de la zone seront réduits sur le cadre de vie des riverains. De plus dans un second temps un ouvrage d'art au-dessus de l'A13 pourra être envisagé pour délester les ECOPARCS du trafic (au moins VL) »

14°) Observations sur l'eau pluviale.

Concernant les eaux de ruissellement, il est prévu que la surverse de l'ouvrage de rétention rejoigne l'axe de ruissellement naturel. Il s'agit de la saignée présente en bordure de voirie, située à l'aval de l'intersection entre la route d'Ingremares et la rue des Marinettes. Or, lors d'épisodes pluvieux, la rue des Marinettes est toujours inondée.

Le bétonnage et le bitumage vont provoquer le ruissellement des eaux pluviales sur les parcelles cultivables.

Réponse : L'étude d'aménagement comporte l'étude préalable V.R.D. et paysage, l'étude de faisabilité sommaire, le dossier création de Z.A.C., le dossier de réalisation, le dossier Loi sur l'Eau, l'Étude d'impact, le cahier des charges de cession, l'Étude sur les énergies renouvelables, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Suite à l'étude sur le dossier Loi sur l'Eau, une tranchée drainante permettra de gérer le débit de fuite de l'ouvrage n°2 sur le domaine public. De plus, chaque propriétaire devra gérer les eaux de sa parcelle par des ouvrages hydrauliques, cette obligation sera inscrite dans le cahier des charges de la ZAC.

Les dossiers sont consultables sur le site de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/ECOPARC-IV>)

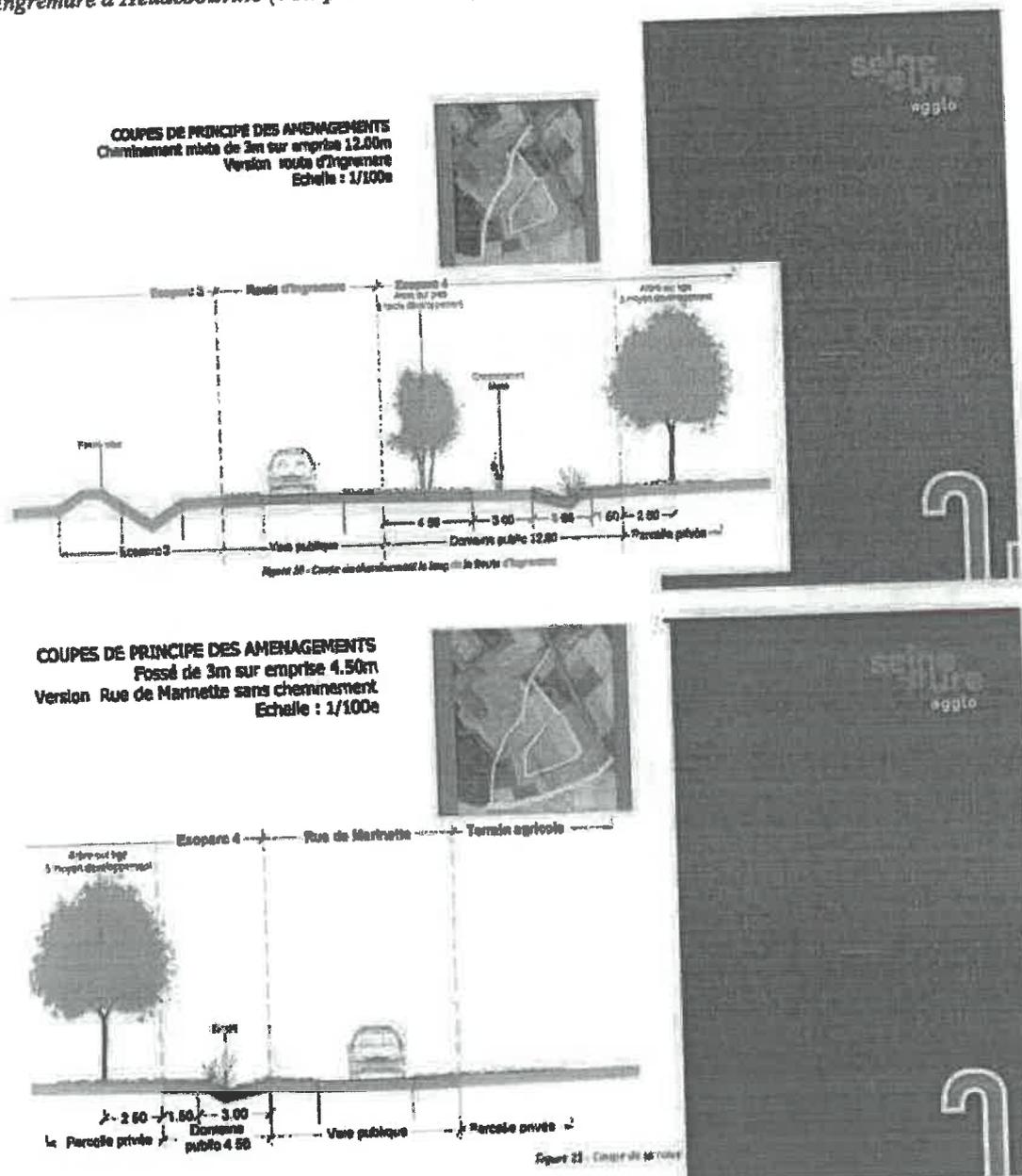
15°) Observations sur l'étude d'Impact.

Dans les annexes au mémoire en réponse MRAE, intitulées « PLHI valant SCOT Evaluation environnementale Ecoparc 4 Fontaine Bellenger » (§ 3.b.), il est écrit « Il est aujourd'hui entièrement entouré de terrains agricoles, aucune construction n'est visible à proximité du secteur »

Le public conteste cette affirmation considérant que la première maison se trouve à moins de 300 mètres du projet. L'ensemble des habitants d'INGREMARE sera impacté par le projet.

Ce point de vue n'a pas du tout été pris en compte dans l'étude d'Impact ! En effet, Il semble que l'étude soit basée sur l'absence de riverains à proximité du projet.

Réponse : L'Etude d'Impact a pris en compte les différentes communes visées par le projet et notamment Ingremare. Des arbres seront plantés en bordure de route formant un écran vert sur les routes reliant Ingremare à Fontaine-Bellenger et Ingremare à Heudebouville (Voir plan ci-dessous)



Handwritten mark

16*) Observations sur la circulation autour du site.

La voirie autour du site n'est pas conçue pour accueillir des poids lourds (des camions passent déjà dans le hameau d'INGREMARE). Il semble que la rue des Marinettes constitue une voie d'accès privilégié au site et aucun aménagement n'est prévu sur cette route.

L'axe Vironvay-Heudebouville est connu pour être un axe déjà très fréquenté. La crainte est que les déplacements pendulaires des travailleurs de la zone Ecoparc se déportent sur des itinéraires alternatifs (dans ces itinéraires bis, Ingremare est un noeud de passage).

Pourquoi faire un accès à ECOPARC IV sur la route reliant Fontaine-Bellenger à Ingremare (hameau de Fontaine-Bellenger) qui semble-t-il est limitée à 12T mais qui n'exclue pas le passage de camions (par non respect des panneaux, en suivant les recommandations des GPS, ...)?

Quel est l'avancement de l'échangeur autoroute A13 ? L'échangeur dépend-t-il de la réalisation d'ECOPARC IV ?

Que met en œuvre l'Agglomération pour sécuriser la traversée de l'axe principal de Fontaine Bellenger suite à l'augmentation du flux de camions ?

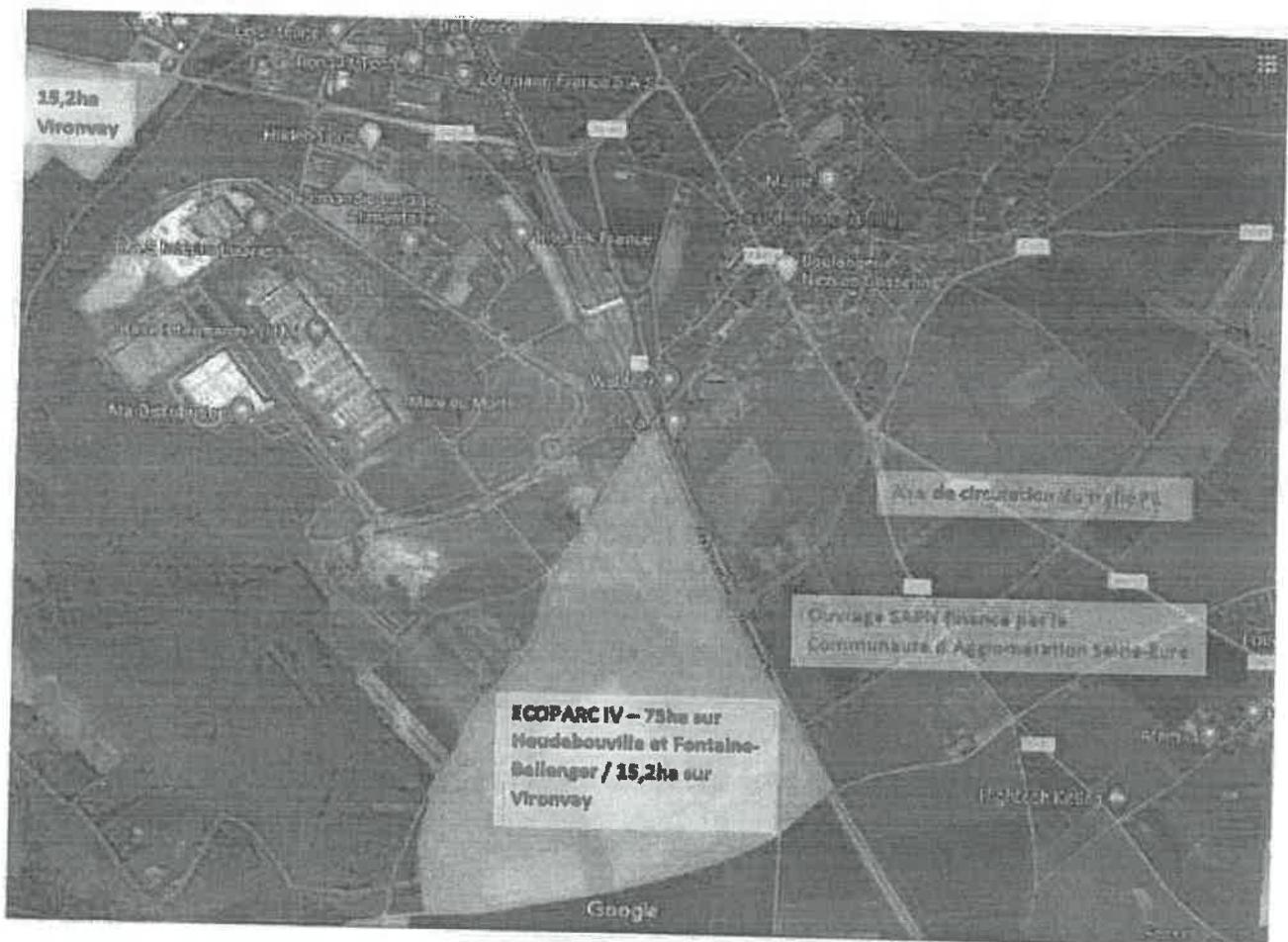
Que met en œuvre l'Agglomération pour empêcher les camions de prendre les axes Heudebouville – Ingremare et Fontaine-Bellenger – Ingremare ?

Avec l'accroissement du trafic, les tracteurs vont avoir de plus en plus de mal à circuler.

Réponse : Pour les 1ères phases du développement économique « ECOPARC 1, 2 et 3 », l'urbanisation s'était appuyée sur un seul échangeur. Aujourd'hui, un accord a été pris avec la SANEF pour la réalisation d'un 2nd échangeur permettant d'éviter la circulation des poids lourds sur la RD 6015 lorsqu'ils repartent sur Rouen.

Le nouvel échangeur sur l'A13 est étudié, est budgétisé et devrait être mis en service en 2022/2023. Un pont va être créé au-dessus de l'A13 pour éviter les giratoires des ECOPARC 1 et 2. L'accès aux ECOPARC 2, 3 et 4 se fera sans passer par Heudebouville.

De plus, les accès sont conservés pour les exploitants agricoles vers les bois. Ces derniers ne sont pas impactés, ils sont même valorisés dans le projet.



Représentation de l'accès à Ecoparc IV par un ouvrage qui passera au-dessus de l'autoroute A13 et reliera le rond-point à la sortie d'Heudebouville



Axe de circulation interne à Ecoparc IV qui desservira les entreprises de la Zone d'Activités

17°) Observations sur l'aménagement du site :

Il était prévu un pont pour passer d'ECOPARC III à ECOPARC IV sur la route d'INGREMARE. Le projet montre un rond-point de forme ovale pour empêcher les camions de prendre la route d'INGREMARE.

Est-ce bien cela ?

Il n'y a pas de plantation sur ECOPARC III pour atténuer l'impact visuel des bâtiments. Les plans font apparaître une double plantation d'arbres, une, entre la route et la voie cyclable et l'autre, de l'autre côté de la piste cyclable à l'intérieur de la limite Ecoparc4.

Compte tenu du temps de croissance de la végétation, il serait bien que les arbres soient plantés dès l'acquisition des terres par la CASE. Est-ce prévu comme cela ?

L'agglomération réalisera-t-elle la deuxième rangée d'arbres prévue à l'intérieur de la limite d'ECOPARC IV ou sera-t-elle réalisée par les entreprises ?

Dans ce dernier cas, cela ne constituerait pas une garantie suffisante.

Est-ce que des plantations à l'image d'ECOPARC IV sont prévues le long de la route d'INGREMARE coté ECOPARC III ?

Les habitants d'Ingremares devant traverser la RN N°15 (traversée de Fontaine Bellenger) pour se rendre dans leur village, quels aménagements sont prévus pour limiter le passage des camions et sécuriser ce secteur accidentogène ?

Le plan fait apparaître une flèche au niveau du pont qui doit enjamber l'autoroute. Il n'y a pas d'information dans le dossier concernant cet ouvrage.

Ce pont est-il toujours prévu ?

Ce pont est-il une des conditions incontournables pour la réalisation de ce projet ?

Est-ce une variable d'ajustement budgétaire ? Et si c'est le cas quelle sera l'alternative pour le flux des camions ?

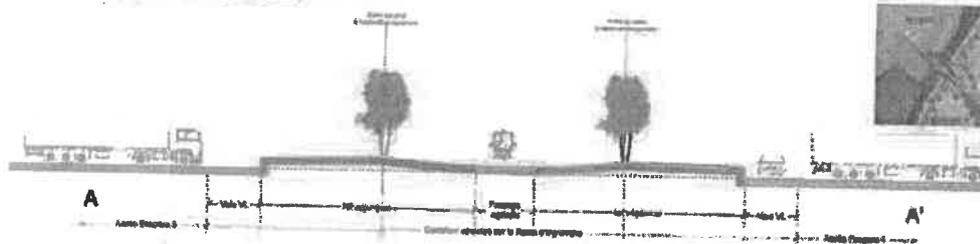
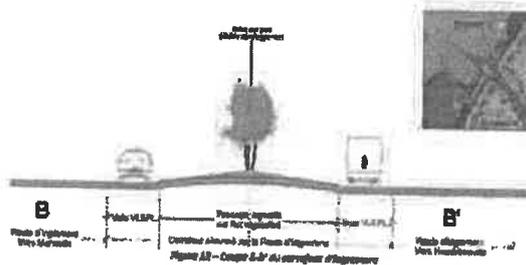
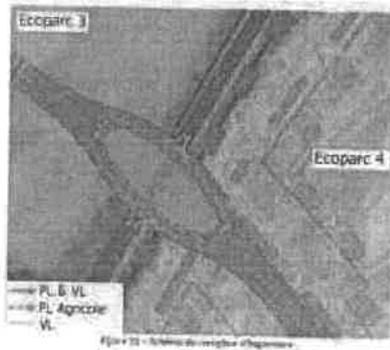
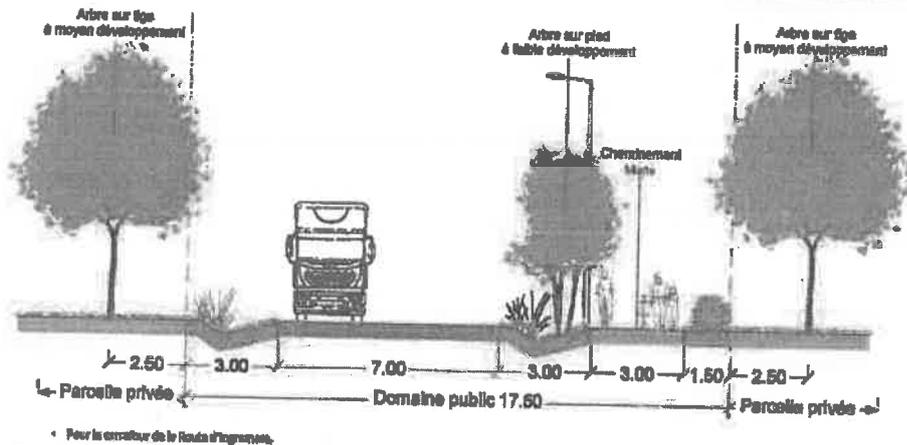
Ce pont va-t-il absorber tout le trafic généré par ECOPARC IV ?

Les parkings des entreprises pourraient-ils être réalisés en matériaux perméables (type NIDAPLAST) ?

Le doublement de l'échangeur sur l'A13 sera mis en service en 2022/2023. Un pont va être créé au-dessus de l'A13 pour éviter les giratoires des ECOPARC 1 et 2. L'accès aux ECOPARC 2, 3 et 4 se fera sans passer par Heudebouville.

Les aménagements préconisés de la desserte intérieure sont les suivantes :

COUPES DE PRINCIPE DES AMENAGEMENTS
Voie de desserte 7m sur emprise 17,50m
Echelle : 1/100e



Lors de la commercialisation d'Ecoparc IV, un cahier des charges doit être respecté par l'acquéreur. Une proportion d'espaces verts devra être respectée pour l'obtention du permis de construire au même titre qu'Ecoparc III. Des plantations seront réalisées sur les parcelles en phase d'aménagement.

18°) Observation sur la baisse de la valeur de l'immobilier.

La baisse de la valeur des biens immobiliers situés autour du site est certaine.

Réponse : Lors de la réalisation des différents ECOPARCS aucune baisse de la valeur des biens immobiliers n'a été constatée. Aussi, lorsqu'il y a de l'activité économique, la valeur des biens immobiliers est généralement à la hausse et une dynamique se crée.

19°) Observations sur le prix de rachat des terres.

Les propriétaires et locataires des parcelles situées sur l'emprise du projet considèrent que le prix de rachat proposé est trop faible par rapport au prix proposé pour les "ECOPARC" II ET III.

La proposition de rachat à 2€ alors qu'ils seront revendus 25€ à 45 € le m² est inacceptable.

R

Réponse : Une déclaration d'utilité publique a été engagée en amont de ce projet. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a sollicité le service France domaines pour estimer la valeur des terrains. L'estimation transmise fixe cette valeur à 1€/m², prix de référence du marché agricole. La Communauté d'agglomération Seine-Eure fera néanmoins des propositions qui tiendront compte des prix proposés lors de la réalisation des anciens Ecoparc ; elles ne seront, en tout état de cause, pas inférieures.

L'augmentation se justifie par la répercussion du prix d'aménagement sur la vente : voirie, réseaux, ... La construction de la station d'épuration pour ECOPARC 2 est aussi utilisée par les habitants de Heudebouville.

20°) Demandes des habitants du hammeau d'INGREMARE (secteur Nord situé à 300 m du site).

Les habitants sont inquiets de l'impact des nuisances sur leurs biens. Ils souhaiteraient que l'Agglomération apporte une attention toute particulière à l'aménagement le long de la route des Longs Champs ou Marinette (partie SUD de l'ECOPARC IV).

Il est prévu le long de la route des plantations d'arbres tous les 15 m. Serait il possible de densifier ces plantations pour former un écran acoustique et visuel efficace.

Compte tenu de la croissance lente, il faudrait que ces plantations soient effectuées le plus rapidement possible dès l'acquisition des terres par l'Agglomération.

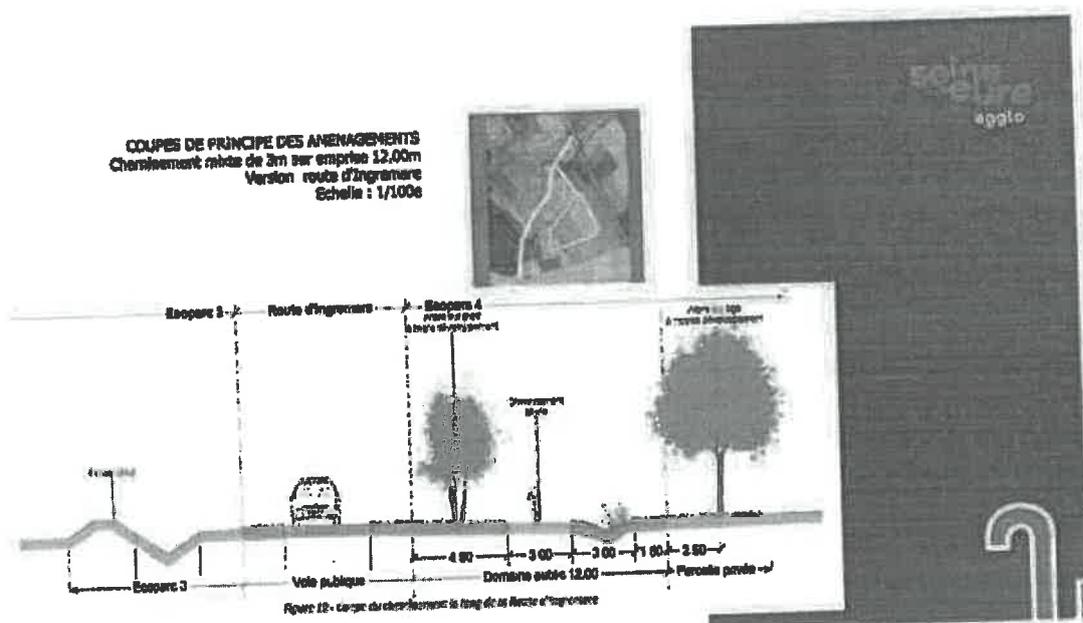
Afin d'améliorer l'insertion paysagère du site, il pourrait être inséré une bande d'inconstructible et un aménagement paysager, en lisière de la rue de Marinette en face d'Ingremares pour limiter les nuisances sonores, visuelles et lumineuses.

Coté écologie, ne serait-il pas judicieux de profiter de l'implantation d'Ecoparc4 pour raccorder Ingremares au tout à l'égout ? La majorité des maisons sont anciennes avec des assainissements non-conformes. Cette opportunité a-t-elle été étudiée ?

Lors de la réunion d'information qui a eu lieu à Heudebouville l'année dernière, il avait été demandé en compensation des nuisances inévitables d'Ecoparc4 (visuel, sonore, circulation, ect...), à ce que Ingremares soit raccordé à la fibre en même temps que l'aménagement d'EcoPARC4. L'idée avait été notée. Il semble que le déploiement de la fibre soit en cours. Qu'en est-il ?

Réponse :

La Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est engagée à préserver les espèces en préservant leur milieu naturel, notamment en gardant un espace naturel de 7 hectares une bande de 50 mètres tout le long de l'autoroute A13, un retrait par rapport à la forêt pour former un corridor écologique, aménagement de pistes cyclables, un parcours santé sur Ecoparc III et des espaces verts plantés.



COUPES DE PRINCIPLE DES AMENAGEMENTS
 Fossé de 3m sur emprise 4.50m
 Version Rue de Marinette sans cheminement
 Echelle : 1/100e

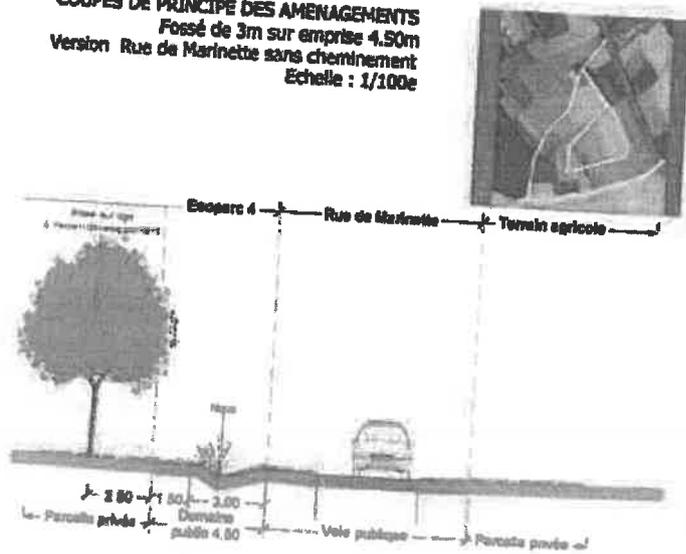


Figure 18 - Coupe de la route



Pour l'assainissement, la pente est dans le mauvais sens ce qui ne permet pas le raccordement à l'assainissement collectif. D'autre part, la densité des constructions est faible. Pour le haut débit, il convient de se rapprocher du syndicat mixte Eure Normandie Numérique qui porte le déploiement de la fibre dans le département.

21*) Demandes de Monsieur et Madame SOUS (observation N°6).

Les habitants pourront-ils être Informés par l'Agglomération ou par la Mairie, au fur et à mesure de l'avancement de ce projet, du type de sociétés qui vont s'implanter sur ECOPARC IV ?

Les habitants pourront-ils être Informés sur les mesures que l'agglomération prendra pour garantir le bien-être des habitants en cas de nuisances ?

Réponse : La phase de concertation se déroule tout au long de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté, à cet effet, les concitoyens pourront suivre le déroulé de l'opération. Les entreprises accueillies auront des activités logistiques et industrielles sur les parcelles importantes. Des Très Petites Entreprises seront également accueillies sur les plus petites parcelles. Le parti d'aménagement correspond à celui des ECOPARC 2 et 3 à savoir les petites parcelles en façade et sur l'arrière les plus importantes. Tous les projets d'installation sont validés par les élus (Président, Vices Présidents, maires des communes concernées) en amont lors d'une réunion de groupe de travail. Lors de cette réunion chaque projet est étudié au cas par cas (descriptif de l'activité, nombre d'emplois, impact environnemental...). Suite à cette validation, les dossiers sont pré-instruits en lien avec les services DDTM, DREAL, SDIS, ... pour que le projet respecte à la fois la sécurité incendie, l'environnement, ... Un dossier au titre des Installations Classées peut être déposé selon la taille du bâtiment et une enquête publique peut être diligentée. Dans ce cas, les concitoyens sont informés par voie d'affichage et dans la presse du déroulement de l'enquête publique pour apporter un avis. Sur les ECOPARCS, il n'y a pas d'entreprises SEVESO seuil haut.

22*) Observations de Madame PETEL Estelle représentant l'EARL PETEL (observation N°11).

Madame PETEL s'inquiète du devenir de son exploitation suite à la perte de terres agricoles. Elle constate que le pont prévu dans le projet va traverser une de ses parcelles et que l'écoulement d'eau va inonder une autre parcelle (imperméabilité du sol suite au bitumage et au bétonnage du site).

Réponse : Une déclaration d'utilité publique a été engagée en amont de ce projet. La Communauté d'Agglomération Seine-Eure a engagé une réflexion sur les modalités de compensation avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Le territoire a obtenu une labellisation « Territoire d'industrie », délivrée par l'Etat car le site est implanté sur l'axe de la Seine. Les activités agroalimentaires commencent à s'implanter et donc peuvent acheter les produits des agriculteurs locaux. L'idée est de favoriser les circuits courts.

De plus, suite à l'étude sur le dossier Loi sur l'Eau, une tranchée drainante permettra de gérer le débit de fuite de l'ouvrage n°2 sur le domaine public. Chaque propriétaire devra gérer les eaux de sa parcelle par des ouvrages hydrauliques, cette obligation est inscrite dans le cahier des charges de la ZAC.

23*) Demande de Madame HEUDEBOURG et Monsieur STACKLER (observation N°12).
Madame HEUDEBOURG et Monsieur PETEL habitant à proximité de l'échangeur constatent les nuisances et pollutions liées au trafic et souhaitent prendre connaissances des diagnostics réalisés concernant les désagréments liés à l'augmentation du trafic engendré par le projet.

Réponse : Les dossiers sont consultables sur le site de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/ECOPARC-IV>).

24*) Demande de Monsieur YVELIN (observation du registre).
Monsieur YVELIN souhaite qu'on lui communique la liste des entreprises intéressées par une installation sur ECOPARC IV.

Réponse : Les activités accueillies seront des activités logistiques et industrielles. Tous les projets sont validés par les élus (Président, Vices Présidents, maires des communes concernées) en amont lors d'une réunion de groupe de travail aménagement. Lors de cette réunion chaque projet est étudié au cas par cas (descriptif de l'activité, nombre d'emplois, impact environnemental...).

A ce jour, la commercialisation des terrains n'a pas débuté.

25*) Demandes de Monsieur et Madame ROCCI (observation du registre).
Monsieur et Madame ROCCI habitants à proximité de l'échangeur soulignent plusieurs points et posent des questions :

Point N°1 : Il n'a pas été fait d'étude de bruit incluant ECOPARC I, II, III et IV.

Point N°2 : L'étude de la qualité de l'air est basée sur des données de 2005 provenant d'EVREUX ou de POSES et ne concerne que ECOPARC IV. Une étude concernant l'ensemble des ECOPARC avec des données prises sur le site d'HEUDEBOUVILLE en 2020 serait nécessaire.

Point N°3 : De même pour les gaz à effet de serre.

Question N°1 : Comment peut-on être sûr de la qualité de l'air et qu'il n'y aura pas de danger pour les humains, la faune et la flore sans une étude préalable sur l'ensemble des sites ECOPARC ?

Question N°2 : La collectivité va-t-elle proposer des mesures pour éviter les nuisances sonores (murs anti-bruit, aides financières pour l'isolation phonique des maisons) ?

Question N°3 : Les camions d'ECOPARC IV vont traverser les autres ECOPARC pour rejoindre la future bretelle de l'A13. Ce trafic va accroître les nuisances sonores et la pollution. La dépréciation de la valeur des maisons proches de l'échangeur et de la future bretelle sera-t-elle compensée par la collectivité ?

Réponse : L'étude d'aménagement comporte l'étude préalable V.R.D. et paysage, l'étude de faisabilité sommaire, le dossier création de Z.A.C., le dossier de réalisation, le dossier Loi sur l'Eau, l'Étude d'impact, le cahier des charges de cession, l'Étude sur les énergies renouvelables, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Selon l'Étude d'Impact réalisée par le bureau d'étude Alise Environnement, l'impact acoustique a été étudié, celui-ci donne les données suivantes :

« Le site d'étude est localisé à proximité de grandes routes départementales autoroutes émettant un bruit ambiant prononcé. De plus, les activités en place sur les zones d'activités existantes (Ecoparc 1, 2 et 3) sont également émettrices de nuisances acoustiques.

Les zones à émergence réglementée (habitations voisines les plus proches) sont relativement éloignées. Dans le secteur étudié, la principale source de bruit anthropique provient de l'importante circulation automobile sur l'autoroute A13 et des activités déjà présentes. Le bruit généré par ce trafic est élevé en période de jour en raison des nombreux camions empruntant cet axe. En période de nuit, le bruit reste assez élevé car le trafic routier, notamment de poids lourds demeure relativement important. Afin de limiter les niveaux sonores en période de nuit, même si les entreprises pourront fonctionner 24h/24, les mouvements d'engins et les arrivées et/ou départs de camions ne sont autorisés qu'à partir de 7h, soit uniquement en période de jour. Ainsi, le projet de zones d'activités Ecoparc IV n'aura que de très faibles incidences acoustiques. »

Les dossiers sont consultables sur le site de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/ECOPARC-IV>).

Pour les 1ères phases du développement économique « ECOPARC 1, 2 et 3 », l'urbanisation s'était appuyée sur un seul échangeur. Aujourd'hui, un accord a été pris avec la SANEF pour la réalisation d'un 2nd échangeur permettant d'éviter la circulation des poids lourds sur la RD 6015 lorsqu'ils repartent sur Rouen.

Le nouvel échangeur sur l'A13 sera mis en service en 2022/2023. Un pont va être créé au-dessus de l'A13 pour éviter les giratoires des ECOPARC 1 et 2. L'accès aux ECOPARC 2, 3 et 4 se fera sans passer par Heudebouville.

26*) Demande de Monsieur FELIX (observation du registre).

Monsieur FELIX constate la présence de pistes cyclables dans le projet. Ne pourrait-on pas prévoir une piste cyclable pour relier Louviers (utilisable par les collégiens) ?

Le projet ECOPARC IV sur la commune de Vironvay nécessite un rond point pour assurer la sécurité des usagers de la RD6155. Cela constitue un investissement important pour cette seule parcelle.

Réponse : La Direction des Mobilités de la Communauté d'agglomération Seine-Eure met en place un schéma de déplacement sur le territoire.

Concernant la réalisation d'un rond-point sur la RD 6155, le Département compétent en matière de voiries départementales a été consulté. Il est proposé la mise en place d'un tourne à gauche et l'obligation de réemprunter le giratoire existant entre les deux premiers ECOPARCS.

27*) Demande de Monsieur BECHEREL (observation du registre).

Les entreprises qui vont s'implanter pourraient-elles être de petites tailles (Artisan, PME..). Ces activités sont plus compatibles avec "la vie tranquille de nos villages".

La commercialisation d'ECOPARC IV pourrait-elle être réalisée après la création des infrastructures routières (Echangeur et pont enjambant l'A13) pour éviter une saturation du réseau existant déjà saturé.

Monsieur BECHEREL propose la création de pistes cyclables entre Louviers, Gaillon et Val de Reuil.

Réponse : Les entreprises accueillies auront des activités logistiques et industrielles sur les parcelles importantes. Des Très Petites Entreprises seront également accueillies sur les plus petites parcelles. Le parti d'aménagement correspond à celui des ECOPARC 2 et 3 à savoir les petites parcelles en façade et sur l'arrière les plus importantes.

Tous les projets d'installation sont validés par les élus (Président, Vices Présidents, maires des communes concernées) en amont lors d'une réunion de groupe de travail. Lors de cette réunion chaque projet est étudié au cas par cas (descriptif de l'activité, nombre d'emplois, impact environnemental...). Suite à cette validation, les dossiers sont pré-instruits en lien avec les services DDTM, DREAL, SDIS, ... pour que le projet respecte à la fois la sécurité incendie, l'environnement, ... Un dossier au titre des Installations Classées peut être déposé selon la taille du bâtiment et une enquête publique peut être diligentée. Dans ce cas, les concitoyens sont informés par voie d'affichage et dans la presse du déroulement de l'enquête publique pour apporter un avis.

Sur les ECOPARCS, il n'y a pas d'entreprises SEVESO seuil haut.

L'aménagement d'ECOPARC 4 est en corrélation avec la création des infrastructures routières.

Concernant la création de pistes cyclables, la Direction des Mobilités de la Communauté d'agglomération Seine-Eure met en place un schéma de déplacement sur le territoire.



Par déléation,
Le Directeur des Services Techniques,

Philippe CROU

